

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 18
procuration : 1
votants : 19

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS,
J-L. PECORINI, A. CUZIN, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN,
J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLOU, B. FOL, A. MAGNIN,
J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTEE : V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLOU

EXCUSES : P-J. CRASTES, P. CHASSOT

ABSENTS : M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20251208_fin_051

Attribution d'une subvention au club sportif Alliance Genevois Judo 74

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12e Vice-Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet « 1000Dojos » de Valleiry, porté par le club sportif Alliance Genevois Judo 74 situé à Saint-Julien-en-Genevois, et supporté à 80 % par l'Association Nationale du Sport (ANS), la Commune de Valleiry et la Communauté de Communes du Genevois ont été sollicitées par le club pour l'obtention d'une subvention de 17 000 € correspondant aux 20 % de reste à charge.

Au regard du succès de la pratique du judo sur le territoire intercommunal et de l'intérêt que représente une nouvelle infrastructure sportive, Monsieur le Maire de Valleiry et Monsieur le Président de la Communauté de Communes proposent une répartition à part égale entre les deux collectivités du versement de la subvention demandée.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 8 500 € au club sportif Alliance Genevois Judo 74.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par le club sportif Alliance Genevois Judo 74 bénéficiaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique en faveur du sport ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, à l'exception des subventions PLH, des subventions aux particuliers (crédits prévus au budget primitif) ;

Vu la demande de subvention déposée ;

DELIBERE

Article 1 : attribue une subvention de 8 500 € au club sportif Alliance Genevois Judo 74 pour la réalisation du projet « 1000Dojos » de Valleiry.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 15/12/2025
- Publiée le 15/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.